

DEPARTEMENT
Haut Rhin
CANTON
MASEVAUX
COMMUNE
MASEVAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MASEVAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2542-4 1°,

VU le Code de la Santé Publique les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5,

VU le Code Pénal, et notamment l'article 610-5,

VU l'exploitation d'une aire de lavage de voitures portant l'enseigne « STATION U » par le magasin SUPER U, 40 Fossé des Veaux à Masevaux,

CONSIDERANT qu'une telle activité est susceptible d'engendrer des nuisances, en particulier sonores, alors que des maisons d'habitation sont situées à proximité. Qu'il convient en conséquence de limiter les horaires de fonctionnement de la station de lavage :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La station de lavage portant l'enseigne « STATION U » sise 40 Fossé des Veaux à Masevaux ne peut être ouverte au public que sous le respect des plages horaires suivantes :

- du lundi au samedi de 7 heures à 21 heures
- le dimanche de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Les autorités de Police et de Gendarmerie et tout garde assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN,
- à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MASEVAUX,
- à M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de MASEVAUX,
- à M. le Chef de Poste des Brigades Vertes à GUEWENHEIM,
- à M. Pascal BEY, gérant du SUPER U à MASEVAUX,
- au Service Technique de la Ville de MASEVAUX.

Fait à MASEVAUX, le 26 novembre 2004.

Le Maire :
Paul KACHLER